

## SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le 3 octobre les conseillers municipaux de Bréville sur Mer étant réunis au lieu ordinaire de ses séances, par convocation légale sous la présidence de Mme ANDRIEUX Anick, Maire.

Date de convocation : le 26 septembre 2019

### Étaient présents :

Mmes ANDRIEUX Anick, HOLLANDE Marie-Claude, MAUDUIT Nicole, LAMORT Claudine, LAPIE Marine, THEVENIN Emeline, LEMIÈRE Brigitte. Mrs MARTIN Stanislas, POLGE Jean Michel, FORTIN Frédéric, LECOURT Hubert, Bruno BOUET, Jacques BOUTOUYRIE.

### Absent excusé :

Alain HENRY ayant donné procuration à Claudine LAMORT

### Absent non excusé :

Jean-Michel NOGUES

**Secrétaire de séance :** Nicole MAUDUIT

## REALISATION D'UN EMPRUNT

Suite à la délibération du 29 août 2019 concernant l'acquisition de la discothèque il est nécessaire de faire un emprunt d'une valeur de 240 000.00 € plusieurs banques ont été sollicités. Nous avons réuni la commission finances le 20 septembre 2019 afin d'étudier les différentes offres, il en ressort que la proposition de la caisse d'épargne est la plus favorable.

Le Maire de Bréville sur Mer est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE,

Un emprunt de : **240 000 Euros**

dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **25 ans**.

Echéance annuelle aux taux de : **0.93 %** (Taux Fixe),

Prêt à taux fixe avec amortissement progressif à échéance constante

Le conseil municipal de Bréville sur Mer s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

Le conseil municipal de Bréville sur Mer

- autorise Madame ANDRIEUX Anick Maire à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- donne le cas échéant délégation à M Stanislas MARTIN en sa qualité de 3ème adjoint pour suppléer Mme ANDRIEUX Anick dans cette formalité.

## REALISATION D'UN PRET RELAIS

Suite à la délibération du 29 août 2019 concernant l'acquisition de la parcelle AH 134, il est nécessaire de la financer par un prêt relais de 305 000.00 €

Le Maire de Bréville sur Mer est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE,

Un prêt relais à taux fixe de : **305 000.00 Euros**

Dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **3 ans**.

Echéance annuelle aux taux de : **0.30 %** (Taux Fixe),

Le conseil municipal de Bréville sur Mer s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

Le conseil municipal de Bréville sur Mer

- autorise Madame ANDRIEUX Anick Maire à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- donne le cas échéant délégation à M Stanislas MARTIN en sa qualité de 3ème adjoint pour suppléer Mme ANDRIEUX Anick dans cette formalité.

### **INFORMATION SUR LA FUTURE SALLE POLYVALENTE**

Le compromis à été signé le 17 septembre 2019 et nous avons pris contact avec plusieurs architectes spécialisés dans la réhabilitation de ce type d'établissement, nous attendons leurs propositions.

### **DEMANDE DE LA PETITE SALLE**

Mme ANGELINI depuis plusieurs années louait la petite salle polyvalente pour un atelier peinture 10 lundis par an de septembre à juin, elle nous a fait part qu'elle ne souhaitait plus poursuivre cette activité.

Mme GODEFROY nous a contactés pour reprendre cette activité à son nom.

Cette location nous a donné entièrement satisfaction, à l'unanimité le conseil municipal accepte de renouveler sa confiance avec Mme GODEFROY au tarif de 150 € de septembre 2019 à juin 2020.

### **INFORMATION SUR L'ORGANISATION DE LA MAIRIE**

Mme le Maire informe le conseil municipal que Mme ALIX Stephanie à pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et que compte tenu de sa disponibilité nous avons du modifier les horaires d'ouverture de la Mairie.

### **INFORMATION PRESBYTERE**

Suite à la décision du conseil municipal du 2 juillet 2019, Mme le Maire a pris contact avec M BOUDOUX et Mme ROCHOTTE afin de les informer de la mise en vente du presbytère sachant qu'en tant que locataire ils sont prioritaires sur l'achat de ce bâtiment, lors de cet entrevue Mme le Maire et ses adjoints leurs ont demandés, s'ils le souhaitaient, de faire une proposition.

M BOUDOUX et Mme ROCHOTTE nous ont fait part de leur décision en proposant l'achat de ce bien immobilier pour la somme de 200 000.00 €.

Comme nous l'autorise la loi Mme Le Maire Propose au conseil municipal le huit clos pour la sérénité du débat qui est accepté à l'unanimité. M BOUDOUX et Mme ROCHOTTE sont invités à quitter la salle de conseil.

Après discussion et débats le conseil municipal par 8 voix pour et 6 contre accepte la proposition d'achat au prix de 200 000.00 € net vendeur en faveur des locataires M BOUDOUX et Mme ROCHOTTE , une date sera proposée ultérieurement pour la signature d'un compromis.

## SMAAG

Le Maire expose qu'en application de l'article L2224-5 du CGCT le conseil municipal doit délibérer sur le rapport des prix et de la qualité des services publics d'assainissement.

Ce rapport présente les principales informations :

- ✓ Aux services de traitement, de transfert et de collecte des eaux usées quel que soit leur mode de gestion : périmètre, population desservie, taux de raccordement, tarification et recettes du service, prix au m<sup>3</sup>.
- ✓ Propres à la station d'épuration : descriptif des installations, traitement des boues, bilan de l'activité dont charge organique et charge hydraulique, volume traité, bilan énergétique, travaux de renouvellement et synthèse des opérations menées par le SMAAG sur ce service depuis 2007
- ✓ Propres aux réseaux dont la longueur des réseaux, nombres de postes de relèvement, bilan de l'activité dont consommation énergétique et de réactifs, travaux de renouvellement et de création réalisés, interventions liés à l'exploitation du service et synthèse des interventions menées par le SMAAG depuis 2007 pour les réseaux de transfert et 2013 pour les réseaux de collecte, année à partir de laquelle cette compétence a été confié au syndicat.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité approuve ce rapport mais regrette qu'il ne soit pas proposé un document simplifié et plus lisible.